

27th Feby. new Bill, establishing a second quality of Deals, or there ought to be another kind than Merchantable Timber and Culls.

Do you not think that a Culler, who is constantly employed by the same Merchant, is as much interested in favor of this Merchant, as if he was engaged by the year?—There may be some Cullers who would feel equally independent in both cases; but I still feel prejudiced against any one engaged by the year. The second quality of Deals of which I have spoken above, should, according to my opinion, be designated as followeth:—A Deal intended for a 3 inch Deal, but which only measures 2 inches in its least thickness, if otherwise sound; A Deal of one foot or 18 inches shorter than 12 feet, if of sound wood; A Deal of the breadth of 8 inches instead of 9 inches, if otherwise sound; A Deal split, but not from end to end, or should it be split, if the same should happen at the end and not exceed one foot or 18 inches; A Deal badly sawn, of which the thickness should be irregular, but of 3½ inches thick, provided the same be otherwise of good quality; A Deal partly spoiled, that is to say, about half an inch, but otherwise sound; A knotty Deal, but whose knots are sound; but if otherwise, provided the same do not extend to a greater distance from the ends than about two feet; and a Deal of 9 inches, which in its least breadth is still from 7½ to 8 inches broad, on account of its not being square edged, should be admitted as second quality.

Mr. J. P. Robinson, Culler, stated:—That as far as he can see, the present Bill for the better regulation of the Lumber Trade, differs but a trifle from the former Act. That Mr. Mermet was asked in his hearing, how much Timber he could measure in a day, to which he answered from 10,000 to 15,000 feet, with a Boy at 2s. 6d. per day, to hold the line; but at the same time Mr. Mermet did not recollect it would take him another day to make out the specification of the same Timber.—Deals he could cull 1,000 per day, but did not say that half of these may be culls, which would only be half price for culling; after culling this day 1,000, he may have nothing to do the next; but if a Culler of Deals had constant employment at the present prices, 4s. 6d. and 2s. 3d. or even less, he would do well. That if it be, for instance, allowed (as some say) we can do without Cullers, let the responsibility remain on the Merchants alone, it is impossible to do without Measurers, and certainly Measurers of Deals is out of the question; it must say Cullers of Deals, and define the quality, 1st, 2nd and Culls; also, that the Culler who may have culled any Deals shall ship the same to prevent their being mixed with those of an inferior or superior quality. It may be well to do away with the present system of culling in part, so far as to say respectable Measurers shall be appointed, which may be more applicable to the term; but he must say disinterestedly, if no Measurers of Timber, Cullers of Masts, Spars and Deals were appointed, the Lumbermen of his acquaintance would bring their Timber this season to Market no doubt, but he much fears they would bring none the ensuing year, if this were the case. That if a Board of Examiners is appointed, he thinks the most of them ought to be respectable Cullers.

deurs de Bois. Il devrait y avoir dans le nouveau Bill une clause expresse pour désigner une seconde qualité de madriers, ou bien il ne devrait y avoir que du Bois Marchands et des rebuts.

Croyez-vous qu'un Inspecteur qui est continuellement employé par le même Marchand ne soit pas lié aux intérêts de ce Marchand autant que s'il était engagé par lui à l'année?—Il peut se trouver des Inspecteurs indépendans dans les deux cas, mais je suis toujours plus préjugé contre celui qui serait engagé à l'année. La seconde qualité de madriers dont j'ai parlé plus haut devrait selon moi consister dans les désignations suivantes:—Un madrier qui aurait été scié pour un madrier de 3 pouces et qui n'aurait que deux pouces dans sa moindre épaisseur, et qui serait bon d'ailleurs; un madrier qui se trouverait avoir un pied ou 18 pouces de plus court que les 12 pieds et qui serait de bon bois; un madrier qui aurait été scié pour 9 pouces, et qui n'en aurait que 8, mais bon d'ailleurs; un madrier craqué, mais qui ne le serait pas d'un bout à l'autre, ou quoiqu'il le fût, si cette craque se trouvait au bout, et qu'elle n'excédât point un pied ou 18 pouces; un madrier qui serait mal scié dont l'épaisseur serait irrégulière, et qui aurait jusqu'à 3½ pouces d'épaisseur, dont la qualité serait bonne; un madrier qui serait un peu gâté, par exemple un demi-pouce d'avant et bon d'ailleurs; un madrier bien nouveau, mais dont les nœuds seraient sains, ou si les nœuds se trouvant mauvais étaient dans les bouts à environ deux pieds des bouts; et un madrier de 9 pouces qui porterait 7½ à 8 pouces de largeur sur sa plus petite face parce qu'il aurait du faux bois, devrait passer pour la seconde qualité.

M. J. P. Robinson, Inspecteur de Bois, a déclaré:—Qu'autant qu'il est à même de juger, le Bill actuel "pour mieux régler le Commerce des Bois" ne diffère qu'en de peu de chose de l'Acte précédent. Qu'il a entendu faire la demande à M. Mermet combien de Bois il pourrait mesurer dans une journée, et que celui-ci a répondu de 10,000 à 15,000 pieds, à l'aide d'un jeune homme à raison de 2s. 6d. par jour pour tenir le cordon; mais que M. Mermet paraissait ne pas se rappeler qu'il lui faudrait une autre journée pour dresser les spécifications du Bois inspecté. On pourrait inspecter 1000 madriers par jour, mais il n'a pas dit que la moitié serait des rebuts, pour les quels on ne recevrait que la moitié du prix d'inspection; on pourrait bien inspecter 1000 madriers aujourd'hui, et n'avoir rien à faire le jour suivant; mais si un Inspecteur de madriers est constamment employé aux prix actuels, 4s. 6d. et 2s. 3d. et même à moins, il ne peut manquer de faire de l'argent. Même en admettant, pour un moment (comme quelques-uns disent) qu'on puisse se passer des Inspecteurs, et que la responsabilité repose sur les Marchands seuls, il est impossible qu'ils puissent se passer de mesureurs; et certainement les mesureurs de madriers sont hors de question; il faut dire des Inspecteurs de madriers pour définir les diverses qualités, 1ère, 2e, et rebuts; aussi, qu'un Inspecteur qui aurait inspecté des madriers, serait obligé de les mettre à bord pour empêcher qu'ils ne soient mêlés avec ceux d'une qualité inférieure ou supérieure. Il serait convenable de ne pas admettre dorénavant le système actuel de n'inspecter qu'une partie, et de dire qu'on ne nommerait que des Inspecteurs respectables dans toute la force du terme; mais il est obligé d'avouer sincèrement que si on ne nommait pas de mesureurs de Bois, Inspecteurs de mâts, d'esparres et de madriers, les vendeurs de bois amèneraient leur bois au marché pour cette saison, sans doute, mais qu'il craint beaucoup qu'ils n'en amèneraient pas l'année prochaine. Il pense qu'en cas que l'on nommerait un Bureau d'Examineurs, la majorité d'iceux devrait être composée d'Inspecteurs respectables.

27 Fevr.